

N° 1/21

## Mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer

**Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210219-AR1-21-AR  
Date de télétransmission : 01/03/2021  
Date de réception préfecture : 01/03/2021

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 et R. 151-52 ;

La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 portant ré-approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;

L'arrêté de délégation n° 20/180/CM du 23 juillet 2020 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Monsieur François BERNARDINI, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

L'arrêté préfectoral n° 2020-306 SUP du 28 décembre 2020 instaurant des servitudes d'utilité publique sur les emplacements des lagunes historiques (L1, L2, L4, L5, L6, L7) pour la société Arcelor Mittal située sur la commune de Fos-sur-Mer ;

Les plans et documents ci-annexés.

### CONSIDERANT

Que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Que la liste des servitudes d'utilité publique doit être actualisée suite à l'arrêté préfectoral n° 2020-306 SUP du 28 décembre 2020 susvisé instaurant de nouvelles servitudes d'utilité publique sur les emplacements des lagunes historiques (L1, L2, L4, L5, L6, L7) pour la société Arcelor Mittal située sur la commune de Fos-sur-Mer ;

Que la planche graphique 1 des servitudes d'utilité publique doit être modifiée pour illustrer la servitude d'utilité publique référencée PM2 (lagunes historiques de la société Arcelor Mittal) instituée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 susvisé ;

La nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces modifications.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration ou l'actualisation des éléments suivants :

- Les sommaires du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les pages de garde du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'annexe 5 du Plan Local d'Urbanisme :
  - **Pièce 5.2.1** : La liste des servitudes d'utilité publique actualisée ;
  - **Pièce 5.2.2.1** : La planche graphique n° 1 des servitudes d'utilité publique actualisée ;
  - **Nouvelle pièce 5.2.9.3** : L'arrêté préfectoral n° 2020-306 SUP du 28 décembre 2020 instaurant des servitudes d'utilité publique sur les emplacements des lagunes historiques (L1, L2, L4, L5, L6, L7) pour la société Arcelor Mittal située sur la commune de Fos-sur-Mer.

### **Article 2 :**

La mise à jour n° 2 est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A la Mairie de Fos-sur-Mer ;
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille ;
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- Au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer, rue René Cassin, à Fos-sur-Mer.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 19 février 2021

Le Président

Signé : François BERNARDINI

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*